SUD-Rail valide l'accord de méthode Prévoyance/frais de santé

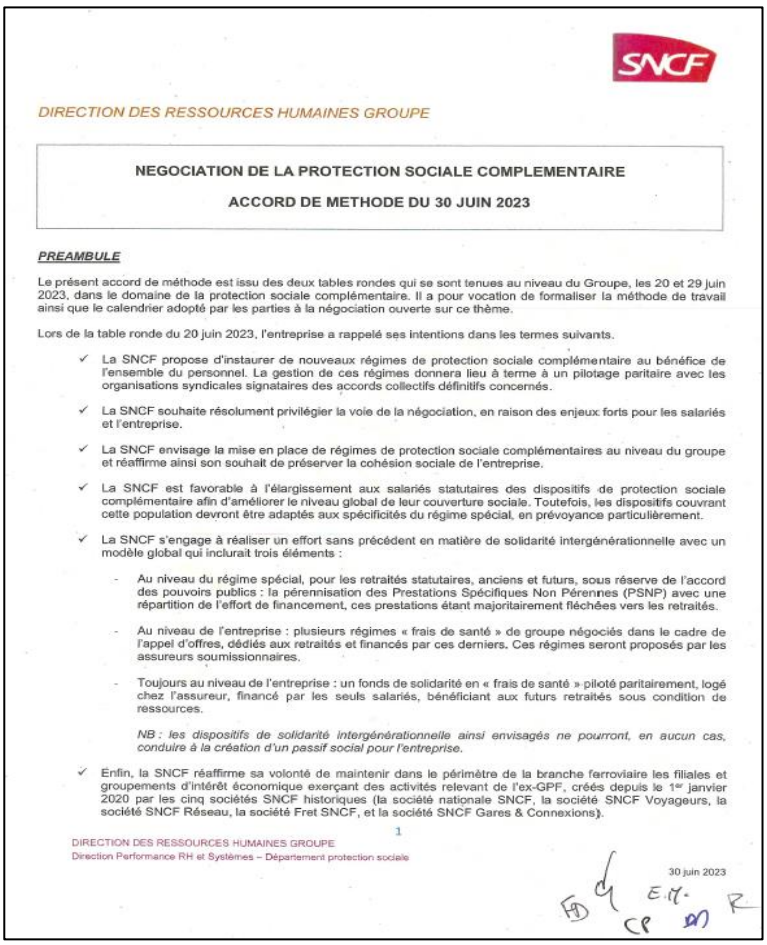

SNCF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE

NEGOCIATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

ACCORD DE METHODE DU 30 JUIN 2023

PREAMBULE

Le présent accord de méthode est issu des deux tables rondes qui se sont tenues au niveau du Groupe, les 20 et 29 juin 2023, dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Il a pour vocation de formaliser la méthode de travail ainsi que le calendrier adopté par les parties à la négociation ouverte sur ce thème.

Lors de la table ronde du 20 juin 2023, l'entreprise a rappelé ses intentions dans les termes suivants.

- ✓ La SNCF propose d'instaurer de nouveaux régimes de protection sociale complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel. La gestion de ces régimes donnera lieu à terme à un pilotage paritaire avec les organisations syndicales signataires des accords collectifs définitifs concernés.
- ✓ La SNCF souhaite résolument privilégier la voie de la négociation, en raison des enjeux forts pour les salariés et l'entreprise.
- ✓ La SNCF envisage la mise en place de régimes de protection sociale complémentaires au niveau du groupe et réaffirme ainsi son souhait de préserver la cohésion sociale de l'entreprise.
- ✓ La SNCF est favorable à l'élargissement aux salariés statutaires des dispositifs de protection sociale complémentaire afin d'améliorer le niveau global de leur couverture sociale. Toutefois, les dispositifs couvrant cette population devront être adaptés aux spécificités du régime spécial, en prévoyance particulièrement.
- ✓ La SNCF s'engage à réaliser un effort sans précédent en matière de solidarité intergénérationnelle avec un modèle global qui inclurait trois éléments :
  - Au niveau du régime spécial, pour les retraités statutaires, anciens et futurs, sous réserve de l'accord des pouvoirs publics : la pérennisation des Prestations Spécifiques Non Pérennes (PSNP) avec une répartition de l'effort de financement, ces prestations étant majoritairement fléchées vers les retraités.
  - Au niveau de l'entreprise : plusieurs régimes « frais de santé » de groupe négociés dans le cadre de l'appel d'offres, dédiés aux retraités et financés par ces derniers. Ces régimes seront proposés par les assureurs soumissionnaires.
  - Toujours au niveau de l'entreprise : un fonds de solidarité en « frais de santé » piloté paritairement, logé chez l'assureur, financé par les seuls salariés, bénéficiant aux futurs retraités sous condition de ressources.

    NB : les dispositifs de solidarité intergénérationnelle ainsi envisagés ne pourront, en aucun cas, conduire à la création d'un passif social pour l'entreprise.
- ✓ Enfin, la SNCF réaffirme sa volonté de maintenir dans le périmètre de la branche ferroviaire les filiales et groupements d'intérêt économique exerçant des activités relevant de l'ex-GPF, créés depuis le 1er janvier 2020 par les cinq sociétés SNCF historiques (la société nationale SNCF, la société SNCF Voyageurs, la société SNCF Réseau, la société Fret SNCF, et la société SNCF Gares & Connexions).

1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
Direction Performance RH et Systèmes – Département protection sociale

30 juin 2023

Avec la signature très majoritaire de ses adhérents, SUD-Rail ouvre la porte à une mutuelle d'entreprise !

Comme la loi l'y oblige, la Direction SNCF a décidé de mettre en place une protection sociale complémentaire au sein de la SNCF à compter du 1er janvier 2025. Elle a donc négocié un accord de méthode qui fixe les contours du futur cahier des charges avant que ne soit lancé l'appel d'offres Européen pour déterminer la future mutuelle d'entreprise au sein de la SNCF.

Cet accord de méthode était soumis à signature et a été signé par trois organisations syndicales sur quatre représentant plus de 50%. !

Cette signature n'est pas un blanc-seing ! Si elle crée des droits nouveaux pour les cheminot-e-s, nous considérons que nous sommes encore loin du but. Nous avons encore des revendications que nous ferons valoir au moment de la négociation avec la mutuelle retenue !

Ce qui a déjà été validé !

- **Des prestations « frais de santé » et « prévoyance » (décès, invalidité, incapacité)** calquées sur les prestations actuelles de la mutuelle des contractuels.
- Une prise en charge de 65% par l'employeur**.**
- **Une cotisation unique** en fonction du niveau de rémunération couvrant l'agent et ses enfants quel que soit leur nombre.
- **La mise en place d'une solidarité intergénérationnelle.**
- **La prise en charge de la vignette orange (pharmacie à 15%) et des actes préventifs** non remboursés par l'assurance maladie (certains vaccins, sevrage tabagique, diététicien...) Intégrée dans la surcomplémentaire.

SUD-Rail sera à l'initiative dans le suivi de la mise en place et vis-à-vis des engagements complémentaires de l'entreprise concernant la revalorisation des pensions de réforme, l'augmentation de la « demi-solde » après le 185ème jour d'arrêt ou encore sur les dispositifs intergénérationnels !